

Propriétaire de la jument : Mme, Mr, Société : Prénom :
Ou son représentant autorisé (barrer la ligne inutile), Mme, Mr, Société : Prénom :
Adresse du propriétaire : C.P. : Commune : Pays :
Tel : **e-mail** (impératif) : N°TVA internationale :

La jument : N° sire ou Life number.....

N° de transpondeur : Date approximative d'arrivée à Châtenay : __ / __ / ____

La jument fait l'objet de ponction(s) ovocytaire(s) au Centre agréé UE de Châtenay 01320 géré par European Stallions Resort (ESR) en vue de féconder chez Avantea (Italie) les ovocytes récoltés avec la semence de l'étalon indiqué ci-dessus, semence mise à disposition par « Bèlignieux le Haras ». Ceci pendant l'intersaison 2020-2021, soit d'octobre 2020 à avril 2021. Si la jument fait l'objet de plusieurs ponctions pendant l'intersaison, le propriétaire indique que celle concernée par ce contrat de saillie est :

La première / La seconde / La troisième / La quatrième (barrer la mention inutile).

Entre le propriétaire et « Bèlignieux Le Haras » s.a.s, il est entendu ce qui suit :

1. **« Bèlignieux Le Haras » s.a.s.** à réception du présent contrat obligatoirement accompagné du règlement demandé au paragraphe 2.1, s'engage à :
 - 1.1. Autoriser AVANTEA à inséminer par ICSI (IntraCytoplasmic Spermatozoid Injection) les ovocytes récoltés avec la semence de l'étalon indiqué ci-dessus, semence dont « Bèlignieux le Haras » est propriétaire ou mandataire. Ceci dans la limite des stocks disponibles le jour de la ponction ovocytaire. En cas de rupture de stock, certaines semences étant très rares, l'éleveur est prévenu au plus tard 24 heures avant la ponction ovocytaire. Le présent contrat est alors annulé, les frais de mise à disposition remboursés et un autre étalon est choisi par le propriétaire. Dans ce cas, le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnité.
 - 1.2. Fournir par mail à l'éleveur environ 10 jours après la ponction ovocytaire le compte-rendu de l'ICSI fourni par Avantea indiquant le nombre d'embryons congelés obtenus.
 - 1.3. Fournir le « **certificat d'utilisation de la semence conformément au présent contrat** » et le « **Certificat de production de l'embryon** » pour chacun des embryons congelés. Ces certificats sont indispensables pour l'inscription du poulain à naître dans un studbook en France et à l'étranger. Ceci après paiement complet des sommes dues (confère paragraphe 3).
2. **Le propriétaire** s'engage auprès de « Bèlignieux le Haras » s.a.s. à :
 - 2.1. **Payer les frais de mise à disposition de la semence : 2200€ttc (2000€ht. tva 10%)** à la signature du contrat par chèque joint à l'ordre de « Bèlignieux le Haras » ou par virement. Ce paiement donne droit à l'utilisation de la semence lors d'une seule ICSI pour tous les ovocytes récoltés lors de la ponction ovocytaire. Si aucun ovocyte n'est récolté ou si aucun n'est de qualité suffisante pour être fécondé, ces frais de mise à disposition sont, au choix de l'éleveur, soit remboursés à l'éleveur, soit reportés sur une ponction suivante par tacite reconduction selon les mêmes termes contractuels pendant la même intersaison et selon le stock de semence disponible.
 - 2.2. **Informé « Bèlignieux le Haras » par écrit (mail ou courrier) au plus tard le jour de la ponction s'il souhaite :**
 - 2.2.1. Que tout ou partie des ovocytes récoltés lors d'une même ponction ovocytaire soient inséminés par des étalons différents. Dans ce cas, les frais de mise à disposition sont payables pour chacun des étalons appartenant au catalogue de « Bèlignieux le Haras ».
 - 2.2.2. Que tout ou partie des embryons produits soient sexés par Avantea.
Un surcoût sera exigé par AVANTEA pour cette ou ces manipulations, surcoût indiqué dans le « **Contrat pour OPU et ICSI au Haras de Châtenay** ».
 - 2.3. **Autoriser Avantea et ESR à transmettre le compte-rendu de l'ICSI à « Bèlignieux le Haras »** qui s'engage à ne pas le communiquer à un tiers.
 - 2.4. **Payer les frais génétiques : 500€ttc (454,55€ht / tva 10%)** pour chacun des embryons congelés produits par Avantea. Ces frais génétiques sont facturés à réception du compte-rendu de l'ICSI fourni par Avantea et sont à payer à réception de facture.
 - 2.5. **Reconnaître que les formalités d'enregistrement de la naissance des poulains** dans le(s) studbook(s) de son choix sont à sa charge ou à celle des propriétaires futurs du produit.
3. **En cas de retard de paiement des frais génétiques et autres frais :**
 - 3.1. Si les frais génétiques ne sont pas réglés dans les trente jours après l'ICSI, les embryons produits sont mis sous séquestre chez Avantea ou chez ESR sans qu'ils y soient implantables dans des receveuses. Les frais de stockage des embryons sous séquestre sont à la charge du propriétaire. Il est appliqué des pénalités de retard à compter du quarante-cinquième jour suivant l'ICSI conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : Pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
 - 3.2. Le « **certificat d'utilisation de la semence conformément au présent contrat** » et le « **Certificat de production de l'embryon** » ne sont fournis au propriétaire qu'après paiement complet de la totalité des frais engagés auprès de « Bèlignieux le Haras » et de ESR ainsi que les frais de pénalités de retard.
 - 3.3. Si la totalité des frais engagés auprès de « Bèlignieux le Haras » et de « European Stallions Resort » ainsi que les pénalités de retard ne sont pas payées un an et un jour après l'ICSI, alors les embryons congelés produits deviennent la propriété pleine et entière de « Bèlignieux le Haras » qui en dispose alors comme bon lui semble et ceci sans que le propriétaire de la poulinière puisse interdire l'enregistrement du poulain dans un studbook et sans que les procédures de recouvrement des impayés cessent.
4. **Responsabilité :**
En aucun cas « Bèlignieux le Haras » ne peut être tenu pour responsable en cas de sinistre survenant à la jument, à ses ovocytes et à ses embryons quel qu'en soit la cause. Le propriétaire est informé que des compagnies d'assurance peuvent couvrir ces risques partiellement ou en totalité.

Consentement éclairé du propriétaire : Le propriétaire ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, c'est la législation française qui s'applique et seule la juridiction du siège social de « Bèlignieux Le Haras » est compétente.

Fait à _____ Le __ / __ / ____

Un exemplaire du contrat est à conserver par le propriétaire

Signature de l'éleveur
ou signature de son représentant
mentionnant son nom en lettres capitales
Avec la mention : « Je certifie être
autorisé par le propriétaire à signer
ce contrat ». (Barrer la mention inutile).

Fait à Bèlignieux, la présidente
Frédérique NEYRAT.

